

RAPPORT D'ACTIVITE

**Commission Régionale d'Avis
pour l'Exploitation des
Carrières (CRAEC)**

2021

Présentation de la CRAEC

1. Les origines

Les carrières sont réglementées depuis des décennies (cf. loi du 15 septembre 1919 sur les mines, minières et carrières, laquelle a été modifiée à diverses reprises). La matière a été régionalisée et le décret du 27 octobre 1988 sur les carrières a été adopté par le législateur wallon. Ce décret institue une Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC) et précise sa composition et ses missions. La CRAEC constitue l'un des axes fondamentaux du décret de 1988. En effet, il ressort de l'exposé des motifs de ce décret que « *les intérêts touchés par l'exploitation sont souvent contradictoires. Il faut donc éviter dans l'appréciation (des exploitations projetées ou) du monde de l'exploitation qu'une tendance déterminée ou un groupe déterminé d'intérêt occupe une position prédominante par rapport aux autres. A cette fin il y a lieu de prendre des dispositions qui permettront aux organismes concernés et autres intéressés de défendre leurs intérêts légitimes. A cet effet, le projet de décret prévoit une coordination au niveau régional au sein d'une Commission régionale d'avis* ».

Le décret de 1988 a été abrogé par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le décret de 2002 maintient la CRAEC à l'identique tant au niveau de sa composition que de ses missions.

2. Le cadre légal et réglementaire

La composition et les missions de la CRAEC sont définies par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce décret a été exécuté par un arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003. Le fonctionnement de la CRAEC est également encadré par le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative¹ ainsi que par un règlement d'ordre intérieur (ROI)².

3. Les missions

L'article 5 du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières établit les missions de la CRAEC, soit :

- informer le Gouvernement de tous les aspects afférents à l'exploitation et à l'extraction dans les carrières ;
- donner un avis sur les projets de travaux d'infrastructures, en regard de l'exploitation rationnelle de matières minérales ;
- faire des propositions sur la révision éventuelle des plans de secteur ;
- donner un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Gouvernement.

¹ Ce décret a été modifié de façon substantielle par un décret du 16 février 2017.

² Adopté par le Gouvernement wallon le 24 mai 2012 et publié au Moniteur belge du 6 juin 2012.

4. La composition

Le décret de 2002 prévoit que la CRAEC soit composée pour un tiers de fonctionnaires, pour un tiers de représentants des exploitants et pour un tiers des représentants des intérêts divers. L'arrêté de 2003 exécutant ce décret, précise la répartition des membres. Ainsi, la CRAEC est composée de 24 membres répartis comme suit :

- 8 membres fonctionnaires du Service public de Wallonie dont 4 représentants du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2 représentants du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, 1 représentant du SPW Intérieur et Action sociale et 1 représentant du SPW Economie, Emploi, Recherche³ ;
- 8 membres représentant les exploitants ;
- 8 membres représentant les intérêts divers dont 5 membres représentant les associations de défense de l'environnement, 2 membres représentant les intérêts des agriculteurs et 1 membre représentant l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

La CRAEC est soumise au décret fonction consultative. Les mandats de ses membres sont d'une durée de 5 ans. Elle a été intégralement renouvelée par un arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021⁴, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Composition de la CRAEC en 2021

| | | Effectifs | Suppléants |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|
| Membres fonctionnaires (8 effectifs + 8 suppléants) | <i>SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (4 effectifs + 4 suppléants)</i> | Mme Julie Lebeau | M. Tomy Tchatchou |
| | | M. Benard Bequet | Mme Laurence Nasdrovicky |
| | | Mme Florence Brackman | Mme Laurence Dierick |
| | | M. Xavier Dubois | M. Jean-Claude Delvaux ⁵ |
| | <i>SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (2 effectifs + 2 suppléants)</i> | Mme M. Caudron | Mme Claude Baleux |
| | | M. Luc L'Hoir | Mme Véronique Hames |
| | <i>SPW Intérieur et Action sociale (1 effectif + 1 suppléant)</i> | M. Philippe Knapen | Mme Sylvie Daubresse |
| <i>SPW Economie, Emploi, recherche (1 effectif + 1 suppléant)</i> | A pourvoir | Mme Véronique Van Honste | |
| Associations d'exploitants de carrières | | M. Sébastien Houtrelle | Mme Pascale Demoortel |
| | | M. Frédéric de Visscher | M. Guillaume Burton |
| | | M. Eric Derycke | Mme Perrine Garreau |

³ La dénomination des entités du SPW a été adaptée à la suite des changements opérés.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 portant nomination des membres de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC).

⁵ M. Delvaux est démissionnaire. M. Briec Michel, son remplaçant, est en attente de sa désignation officielle.

| | | | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------|
| (8 effectifs + 8 suppléants) | | M. Philippe Delporte | M. Arnold Gérard |
| | | M. Michel Calozet (Président) | M. Sébastien Loiseau |
| | | Mme Isabelle Van Den Hoof | M. Jean Chaboteaux |
| | | M. Steve Denis | Mme Virginie Maeck |
| | | M. Pierre Dethier | M. Francis Tourneur |
| Représentants des intérêts (8 effectifs + 8 suppléants) | <i>Associations de protection de l'environnement (5 effectifs + 5 suppléants)</i> | M. Jean-Marie Delfosse | Mme Anne de Saint-Hubert |
| | | M. Julien Taymans | Mme Joëlle Huysecom |
| | | M. Bernard Evers | M. Charles Bernard |
| | | M. Francis Polrot | M. Samuel Vincent |
| | | Mme Hélène Ancion (Vice-présidente) | M. Jean-François Pütz |
| | <i>Associations d'agriculteurs (2 effectifs + 2 suppléants)</i> | Mme Anne-Sophie Stenuit | M. Joseph Ponthier |
| | | Mme Caroline Decoster | M. Etienne Scohy ⁶ |
| | <i>Union des villes et communes de Wallonie (1 effectif + 1 suppléant)</i> | M. Jean-Paul Bastin | M. Arnaud Ransy |

5. Le secrétariat

Le secrétariat assure le bon fonctionnement de la CRAEC, du Bureau et des groupes de travail et en assure le suivi administratif. Les secrétaires assistent aux réunions et assument la fonction de rapporteur en rédigeant un procès-verbal de chaque réunion et réunissent la documentation relative aux travaux.

Le secrétariat fait partie du personnel du CESE Wallonie dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs. Le secrétariat de la CRAEC est composé de deux secrétaires et d'une assistante administrative :

- Sophie Hanson, Docteur en Sciences politiques ;
- Benoît Brassine, Géographe ;
- Coralie Rigo, Secrétaire de direction.

⁶ M. Scohy est démissionnaire. M. Joseph Chermanne, son remplaçant, est en attente de sa désignation officielle.

L'organisation des travaux

Plusieurs textes établissent les règles de fonctionnement de la CRAEC à savoir :

- le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative tel que modifié, notamment, en 2017 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003 portant exécution du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières ;
- le règlement d'ordre intérieur (ROI).

La CRAEC est composée de 2 organes : le Bureau et l'Assemblée plénière. Des groupes de travail peuvent également être institués.

En 2021, la CRAEC a bénéficié d'une subvention visant à couvrir les frais de secrétariat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et ce, afin de poursuivre ses travaux. Le financement structurel et pérenne du secrétariat qui permet à la CRAEC de remplir les missions dévolues par le Parlement wallon est toujours en discussion.

1. Le Bureau

Le Bureau de la CRAEC est composé du Président, du Vice-Président et de quatre représentants des composantes de la Commission (2 fonctionnaires, 1 représentant des exploitants de carrières, 1 représentant des associations). Il se réunit au moins 2 fois par an.

Composition du Bureau de la CRAEC

- Mme Hélène Ancion (Vice-Présidente) ;
- Mme Florence Brackman ;
- M. Michel Calozet (Président) ;
- Mme Milly Caudron ;
- M. Steve Denis ;
- Mme Anne-Sophie Stenuit.

Le Bureau organise les travaux de la Commission, veille à son bon fonctionnement et à l'exécution des décisions prises. En 2021, il s'est réuni à 3 reprises :

- le 26 août, en présentiel à Liège ;
- le 18 octobre, en visio-conférence ;
- le 21 décembre, en visio-conférence.

Ces réunions ont essentiellement porté sur l'état d'avancement des travaux de la Commission ainsi que les travaux futurs, la mise en place d'un webinaire sur l'usage des petites voiries et sur les règles de fonctionnement de la CRAEC.

2. L'assemblée plénière

La CRAEC se réunit en Assemblée plénière sur convocation du Président et ce, aussi souvent que l'exige l'accomplissement des missions qui lui sont confiées mais au moins 2 fois par an.

En 2021, la CRAEC s'est réunie en assemblée plénière à 3 reprises en visio-conférence :

- le 24 mars ;
- le 19 avril ;
- le 23 septembre.

3. Les Groupes de travail

Le Bureau ou l'Assemblée plénière peuvent constituer des groupes de travail en vue de l'étude préparatoire de certaines questions particulières. En 2021, 4 groupes de travail ont été créés :

- Le GT « Eaux d'exhaure », lequel s'est réuni à 1 reprise (24 mars) ;
- Le GT « Terres excavées », lequel s'est réuni à 4 reprises (le 26 avril, le 20 mai, le 31 mai et le 28 juin) ;
- Le GT « Code du sous-sol » et ce, avec le Pôle Aménagement du territoire, le Pôle Environnement et le Pôle Energie. Ce GT s'est réuni à 5 reprises (le 22 septembre, le 29 septembre, le 6 octobre, le 20 octobre et le 28 octobre) ;
- Le GT « GRGT-v2 » et ce, avec les Assemblées « Déchets » et « Sols » du Pôle Environnement. Ce GT s'est réuni à 2 reprises (le 1^{er} décembre et le 17 décembre).

Ainsi, globalement, il y a eu 12 réunions dédiées aux différents groupes de travail.

Les activités

1. Les avis

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, la CRAEC a remis 4 avis dont un d'initiative et 3 sur saisine. Les avis de la Commission sont disponibles sur le site du CESE Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/avis>).

1.1. Les avis d'initiative

En 2021, la CRAEC a remis un avis d'initiative sur la gestion des terres excavées en milieu carrier (CRAEC.21.2.AV). Cet avis a été envoyé au Ministre-Président de la Wallonie, à la Ministre de l'Environnement et au Ministre de l'Aménagement du territoire.

Dans cet avis d'initiative, la CRAEC met en évidence la complexité de la réglementation relative à la gestion des terres excavées et les difficultés de l'appliquer, en particulier dans le milieu carrier.

Pour résoudre ces difficultés, la CRAEC formule plusieurs recommandations. Tout d'abord, elle demande la clarification du statut des terres et le respect d'une hiérarchie basée sur une logique de prévention et de graduation vers l'élimination pour leur gestion. La question de la traçabilité est également abordée : la Commission regrette que les assouplissements des règles de contrôle de qualité ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés par la réglementation. Au niveau des milieux récepteurs des terres, la CRAEC

recommande une meilleure identification des sites existants. Elle souhaite également être associée à la réflexion sur les valeurs-seuils, différentes selon les régions, ainsi qu'à celle sur les terres admissibles en zone de dépendance et en zone d'extraction. Pour ces dernières, la CRAEC préconise l'établissement d'un cadre légal strict, clair et non ambigu, visant à limiter aux types I à III sans aucune possibilité de dérogation les terres admissibles en zone de dépendances d'extraction ou en zone d'extraction au plan de secteur.

Enfin, la CRAEC demande à être consultée sur d'éventuelles modifications du texte relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, tout comme sur l'ensemble des textes touchant le secteur carrier.

1.2. Les avis sur saisine

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, la CRAEC a remis 3 avis sur saisine. Le Gouvernement wallon a sollicité la Commission 2 fois et le SPW Environnement l'a saisie 1 fois.

1.2.1. Les avis sollicités par le Gouvernement wallon

1.2.1.1. L'avis « Eaux d'exhaure »

La Ministre de l'Environnement a sollicité l'avis de la CRAEC sur l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, en vue d'instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d'exhaure (première lecture). La CRAEC a remis un avis commun avec le Pôle Environnement lequel a été adopté le 19 juillet 2021 (EN.21.47.AV – CRAEC.21.1.AV).

Dans cet avis, le Pôle Environnement et la CRAEC estiment que le projet de décret constitue une réponse adéquate aux remarques du Conseil d'état sur la problématique de la valorisation des eaux d'exhaure. En effet, il offre une meilleure sécurité juridique au regard de la situation actuelle.

De plus, le texte propose une solution équilibrée entre les enjeux spécifiques au secteur de l'eau et au secteur carrier, notamment en ce qui concerne les aspects environnementaux liés à la protection de la ressource en eau.

1.2.1.2. L'avis sur le Code de la gestion des ressources du sous-sol

La Ministre de l'Environnement a demandé l'avis de la CRAEC sur l'avant-projet de décret instituant le code de la gestion des ressources du sous-sol (première lecture). La CRAEC a remis un avis commun avec le Pôle Aménagement du territoire, le Pôle Environnement et le Pôle Energie adopté le 4 novembre 2021 (AT.21.97.AV – ENV.21.156.AV – ENERGIE.21.78.AV – CRAEC.21.3.AV). Cet avis a été envoyé à la Ministre de l'Environnement.

Dans cet avis, la CRAEC ainsi que les Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Energie prennent acte de l'objectif du Gouvernement wallon de mettre en conformité la réglementation relative aux mines, ainsi que celles relatives aux activités et installations visant à exploiter certaines ressources du sous-sol, et ce au regard des enjeux actuels et des nouvelles formes d'exploitation du sous-sol qui sont à ce jour insuffisamment encadrées, voire pas du tout.

Néanmoins, les instances relèvent que l'élaboration d'un Code du sous-sol qui concerne plusieurs thèmes et qui vient s'ajouter à d'autres législations en vigueur complexifie les procédures. Cela nuit à la cohérence globale et à l'objectif de mettre en conformité le droit minier d'une part, et d'encadrer l'exploitation de nouvelles ressources/activités d'autre part.

Elles s'interrogent également sur l'outil réglementaire le plus approprié pour atteindre cet objectif. En tout état de cause, la solution retenue du Code ne s'inscrit pas dans l'objectif de simplification administrative exprimé dans la Déclaration de politique régionale.

Au stade actuel du projet, les instances estiment que l'option retenue du Code soulève davantage de questions qu'elle n'apporte de clarifications.

1.2.2. L'avis sollicité par le SPW Environnement

En vertu de l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines disposition en la matière, le Ministre « *adopte, sur proposition de l'administration et après avis du pôle « Environnement », de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières et du comité technique visé à l'article 33, un guide de référence destiné à régler les aspects pratiques et scientifiques de la gestion des terres : le GRGT* ».

Le SPW Environnement a sollicité l'avis de la CRAEC sur la mise à jour du GRGT après un an de mise en pratique et à la suite des différents retours de terrains des différents acteurs.

La CRAEC a remis un avis avec le Pôle Environnement lequel a été adopté le 20 décembre 2021 (ENV.21.187.AV-CRAEC.21.4.AV). Cet avis porte sur des éléments techniques du GRGT. Il a été transmis à la Ministre de l'Environnement ainsi qu'à la Directrice générale du SPW Environnement.

2. Les auditions

En vue de la préparation des travaux, la CRAEC procède à des auditions visant à expliquer les textes qui lui sont soumis ou les thématiques qu'elle souhaite aborder. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, 10 auditions ont été réalisées :

- le 24 mars : Mme Virginie Jumel, Juriste au SPW Environnement, présentation de l'avant-projet de décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en vue d'instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d'exhaure ;
- le 19 avril : CWEPESS asbl, Les vides de roche et les pistes de collaboration entre spéléologues et carriers ;
- le 26 avril : M. Renaud Derijdt, Délégué Permanent à ASENAS⁷, Le cadre général de la question de la gestion des terres excavées en Wallonie ;
- le 20 mai : M. Christophe Charlemagne, attaché spécifique, SPW Environnement, département du sol et des déchets, Direction de la protection des sols, L'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et ses liens avec les réglementations environnementales et urbanistiques ;
- le 31 mai : Mme Milly Caudron, SPW Territoire, L'articulation de l'Arrêté du 5 juillet 2018 avec le Code du Développement territorial, M. Sébastien Loiseau Fediey, L'AGW Terres excavées et Mme Hélène Ancion, IEW, Terres excavées, Contribution aux débats ;
- le 22 septembre : M. Daniel Pacyna, SPW Environnement, L'avant-projet de décret instaurant le code de la gestion des ressources du sous-sol;
- le 23 septembre : Mme Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale de Nature, Terres et Forêts (NTF), La gestion difficile des chemins et sentiers en zone d'extraction ;
- le 1^{er} décembre : M. Simon GARZANITI, SPW Environnement, Présentation du dossier mise à jour GRGT.

⁷ Association des entreprises et des entrepreneurs de Wallonie et de Bruxelles actifs dans les domaines de la réhabilitation des sites, de l'assainissement des sols et des eaux souterraines polluées.

3. Divers

En 2021, la CRAEC a été intégrée au site Internet du CESE Wallonie (<https://www.cesewallonie.be/instances/commission-regionale-davis-pour-lexploitation-des-carrieres-craec>). Les avis qu'elle émet ainsi que les rapports d'activité y sont disponibles.

Ensuite, afin de faciliter le partage des documents, les membres de la CRAEC ont désormais accès à l'Extranet du CESE Wallonie, une section spécifique pour la Commission y a été créée.
